



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral complémentaire du 14 DEC. 2021

**arrêtant la période de post-exploitation de l'ancienne décharge du
Bourgailh, exploitée par Bordeaux Métropole, sur la commune de
Pessac (33600)**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12089 du 25 novembre 1981 autorisant la Communauté Urbaine de Bordeaux à exploiter une décharge d'ordures ménagères, au lieu-dit « le Bourgailh », 33600 Pessac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12089-1 du 13 août 2002 actant la cessation d'activité de la dite décharge et prescrivant des mesures de suivi et de surveillance des lixiviats, du biogaz, des eaux souterraines et superficielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12089-2 du 12 mai 2004 instituant des servitudes d'utilités publiques sur la décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « le Bourgailh », 33600 Pessac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 modifiant l'arrêté n° 12089-2 du 12 mai 2004 instituant des servitudes d'utilités publiques sur la décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « le Bourgailh », 33600 Pessac ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 juin 2018 autorisant l'implantation d'une centrale photovoltaïque ;

Vu le bilan annuel 2020 de suivi de post-exploitation transmis par Bordeaux Métropole ;

Vu le dossier de demande de fin de période de post-exploitation transmis par Bordeaux Métropole par courriel du 6 juillet 2021, complété par courriel du 29 novembre 2021 ;

Vu les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté transmises par courriel du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que le site a fait l'objet de mesures de gestion pour sa réhabilitation (reprofilage du dôme de déchets, couverture finale et végétalisation, gestion des eaux pluviales) visant à prévenir les risques pour l'environnement ;

Considérant qu'aux termes des différentes campagnes de travaux de réhabilitation et de surveillance dans le cadre de la phase de post-exploitation réalisées sur le site, il a été démontré que les rejets et pollutions résiduelles sur le site sont caractéristiques d'une installation de stockage de déchets non dangereux en fin de période de suivi de post-exploitation et ne présentent pas de risques sanitaires et environnementaux ;

Considérant que la surveillance environnementale dans le cadre de la phase de post-exploitation n'est par conséquent plus nécessaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. ARRÊT DE LA PÉRIODE DE POST-EXPLOITATION

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°12089-1 du 13 août 2002 susvisé sont abrogées à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3. PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Pessacet pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 4. APPLICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Pessac,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 14 DEC. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT